



Registre des délibérations du Conseil Communautaire Du 17 juillet 2023 à 19 heures

Sommaire

Affaires Générales	3
Accueil d'un nouveau délégué communautaire	3
Election du secrétaire de séance	3
<i>Approbation du compte-rendu du 19 juin 2023</i>	3
<i>Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau</i>	4
Administration Générale	4
20230717_01 - Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) du service déchets de la communauté de communes pour l'année 2022	4
20230717_02 – Présentation des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service RPQS Eau et Assainissement du SRB pour 2022 ;	5
20230717_03 - Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service RPQS du SYDEVAL – ex SIVOM de la Région de Cluses ;	5
20230717_04 – Avenant à la convention de Service de conseil architectural, urbain et paysager avec le CAUE74 et l'architecte conseil	5
20230717_05 - Micro-Crèche de Faucigny – attribution des derniers lots pour les travaux pour la construction d'une Micro-crèche de Faucigny ;	6
20230717_06 - Convention de partenariat de mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 ;	7
20230717_07 - Choix du lieu des prochains conseils communautaires	9
Ressources Humaines	10



202307179_08 - Fixation des taux de promotion pour les avancements de cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux	10
202307179_09 - Modification d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade - Extension du cadre d'emploi d'ingénieur territorial au grade d'ingénieur territorial principal ;.....	11
20230717_10 – Transformation d'un emploi de catégorie B en catégorie A au sein du service Culture ;.....	11
20230717-11 – Création d'un emploi pour des missions de Ressources Humaines et de suivi administratif et financier des Marchés Publics ;.....	12
20230717-12 –Modification et mise à jour du tableau des effectifs	13
Questions et Informations diverses	10



L'an deux mille vingt-trois, le lundi dix-sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la salle polyvalente de MARCELLAZ, Place de la Mairie – 74250 MARCELLAZ, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président en exercice.

Date de convocation : 11 juillet 2023
Nombre de délégués en exercice : 34
Nombre de délégués présents : 27
Nombre de délégués donnant pouvoir : 6
Nombre de délégués votants : 33

Délégués présents :

Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Bruno FOREL, Paul CHENEVAL, Daniel REVUZ, Danielle ANDREOLI, Luc PATOIS, Mélanie LECOURT, Max MEYNET-CORDONNIER, Jocelyne VELAT, Allain BERTHIER, Catherine BOSC, René CARME, Christian RAIMBAULT, Sabrina ANCEL, Antoine VALENTIN, Yves PELISSON, Patrick BOIMOND, Marie-Liliane GRONDIN, Marie-Pierre BOZON, Joël BUCHACA, Laurette CHENEVAL, Pascal POCHAT-BARON, Maryse BOCHATON, Isabelle CAMUS, Corinne GRILLET, Michel STA ROPOLI Martial MACHERAT

Délégués excusés :

Elisabeth BEAUPOIL donne pouvoir à Marie-Liliane GRONDIN
Marion MARQUET donne pouvoir à Laurette CHENEVAL
Guillaume HASSE donne pouvoir à Mélanie LECOURT
Olivier WEBER donne pouvoir à Bruno FOREL
Isabelle ALIX donne pouvoir à Paul CHENEVAL
Gérard MILESI donne pouvoir à Luc PATOIS

Délégué absent :

Gabriel MOSSUZ

Paul CHENEVAL est désigné secrétaire de séance.

Affaires Générales

Accueil d'un nouveau délégué communautaire

Monsieur le président souhaite la bienvenue à Patrick BOIMOND, nouveau conseiller communautaire en remplacement de Franz LEBAY. En application de l'article L273-10 du code électoral, Patrick BOIMOND prend part aux discussions.

Election du secrétaire de séance

Il sera procédé à la désignation du secrétaire de séance. Paul CHENEVAL représentant de la commune de FILLINGES est proposé comme secrétaire de séance et est élu à l'unanimité des 33 votants.

Approbation du compte-rendu du 19 juin 2023

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 19 juin 2023 envoyé en pièce jointe, est soumis à l'approbation du conseil communautaire. Au nom de Gérard MILESI, Luc PATOIS demande à corriger le compte-rendu du 19 juin 2023 : Bruno FOREL avait affirmé que le sujet des portes ENS reviendrait devant le conseil communautaire lors de cette séance. Après discussions, B. FOREL propose de reprendre le « mot à



mot » de l'enregistrement du conseil du 19 juin et propose l'adoption du présent PV avec la remarque de Gérard MILESI. La proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau

En date du 03 juillet 2023, le Bureau communautaire a pris les décisions suivantes :

- DECIDER d'attribuer une subvention de 3000 euros à l'association « Festival de Chorales de Mégevette » dans le cadre d'un soutien à l'organisation de l'évènement 2023 ;
- VALIDER et SIGNER le projet de convention de partenariat avec le Conseil Savoie Mont Blanc pour le développement de la lecture publique ;
- DECIDER d'attribuer une subvention de 500 euros à l'association ACMJE dans le cadre d'un soutien à ses actions en faveur de la jeunesse ;

En date du 03 juillet 2023, le Président des 4 rivières a pris la décision suivante :

- SOLLICITER auprès du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour l'année 2023, le Fonds Vert ZFE-m, à hauteur de 79 152,00 euros, soit 80,00% du programme, en vue de la construction d'un relais vélo à FILLINGES ;

Administration Générale

20230717_01 - Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) du service déchets de la communauté de communes pour l'année 2022

Le rapport présenté par la Communauté de Communes des Quatre Rivières, annexé à la présente délibération, répond à l'obligation de présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Ce document est un outil de communication à destination des élus et des usagers rendu obligatoire par l'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport fournit un certain nombre d'indicateurs d'ordre technique et financier pour illustrer au mieux l'activité des services de collecte et de traitement des déchets. Afin de faciliter la connaissance de la nature et du niveau de l'offre de service public par la population et engager un vrai dialogue sur la modernisation et l'amélioration du service, le document sera accessible sur le site internet de la Communauté de Communes des 4 Rivières et mis à disposition du public dans toutes les communes du territoire.

VU l'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par la Loi 2015-992 du 17 Août 2015 dite loi de transition énergétique ;

CONSIDERANT le rapport présenté pour l'exercice 2022 ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2022 de la CC4R, annexé à la présente délibération ;
- PRECISE que ce dernier sera transmis aux communes membres ;

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 21 juillet 2023***



20230717_02 – Présentation des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service RPQS Eau et Assainissement du SRB pour 2022 ;

Monsieur le Président présente en vertu des articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports sur le prix et la qualité du service RPQS de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif du Syndicat des Rocailles et de Bellecombe pour l'exercice 2022. Il propose à cette occasion d'entendre le président du SRB.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Après présentation desdits 3 rapports RPQS pour l'année 2022 ;

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- PREND ACTE des Rapports sur le Prix et la Qualité de Services RPQS 2022 du SRB pour l'eau et l'assainissement ;

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 21 juillet 2023***

20230717_03 - Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service RPQS du SYDEVAL – ex SIVOM de la Région de Cluses ;

Monsieur le Président présente en vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur le Prix et la Qualité du Service « Elimination des déchets » 2022 de l'ancien SIVOM de la région de Cluses, devenu SYDEVAL en 2022. Il propose à cette occasion d'entendre les délégués du SYDEVAL.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Après présentation du RPQS 2022 du syndicat ;

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- PREND ACTE du rapport RPQS du syndicat SYDEVAL pour 2022 ;

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 21 juillet 2023***

20230717_04 – Avenant à la convention de Service de conseil architectural, urbain et paysager avec le CAUE74 et l'architecte conseil

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire les termes de la reconduction de la convention de partenariat entre le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Haute-Savoie CAUE 74 et la CC4R afin de mettre en œuvre des consultances architecturales sur l'ensemble du territoire de la CC4R. Cette convention a été reconduite pour une durée de 3 ans en début d'année 2023.

Or, le CAUE a décidé lors de son Assemblée Générale d'augmenter ses tarifs de prestations comme suit :

- 253 euros pour chaque vacation
- 0,54 euros de frais kilométriques par kilomètre parcouru



Pour chaque vacation organisée, le CAUE continue d'aider la CC4R à hauteur de 50% des frais occasionnés pour un maximum de 36 vacations par an. Il convient donc de signer un avenant aux conventions de partenariat.

Vu la convention de partenariat avec le CAUE présentée en conseil communautaire ;

Vu la convention de service avec Monsieur Pierre JANIN, architecte conseil ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- VALIDE le projet d'avenant à la convention de partenariat concernant l'organisation de consultances architecturales sur l'ensemble des 11 communes du territoire avec le CAUE ;
- VALIDE le projet d'avenant à la convention de service concernant l'organisation de consultances architecturales sur l'ensemble des 11 communes du territoire avec Pierre JANIN – La Fabrique ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les deux avenants afin de mettre en œuvre les vacations de consultances architecturales ;

**Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 21 juillet 2023**

20230717_05 - Micro-Crèche de Faucigny – attribution des derniers lots pour les travaux pour la construction d'une Micro-crèche de Faucigny ;

Monsieur le président rappelle que le conseil communautaire s'est prononcé favorablement pour l'attribution de 12 lots sur les 14 proposés lors de sa séance du 19 juin 2023. Les deux derniers lots ont fait l'objets d'analyse supplémentaires. Il s'avère que :

- Le lot 4 - ETANCHEITE n'est plus nécessaire au regard de lot MACONNERIE qui comprend une couche d'enduit bitumineux ;
- Le lot 5 - MENUISERIES EXTERIEURES a fait l'objet d'une analyse complémentaire et d'une négociation auprès des entreprises. Une nouvelle analyse des offres pour ce lot est transmise en annexe ;

Après analyse technique, Monsieur le Président propose de retenir l'entreprise PELLET JAMBAZ pour 48 690 euros HT. Il présente au final le tableau des offres du présent marché :



Construction d'une micro-crèche à Faucigny

Lot	Désignation	MONTANT ESTIMATION BASE euros HT	MONTANT ESTIMATION OPTIONS euros HT	CANDIDATS présentant l'offre la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation					Observations / Propositions
				NOMS	OFFRES	OPTIONS	ECART (offres + somme à valoir)	%	
				ENTREPRISES	euros HT	euros HT	/ ESTIMATION		
01	Terrassement - VRD	33 368,00 €	87,30 €	GERVAIS TP	26 173,25 €		-7 194,75	-21,56%	La MOE propose de retenir l'offre de l'entreprise GERVAIS TP
02	Démolition - Maçonnerie	127 167,00 €	37 684,50 €	BAYETTE CONSTRUCTION	163 500,00 €		36 333,00	28,57%	La MOE propose de retenir l'offre de l'entreprise BAYETTE
03	Charpente - Couverture - Bardage	70 446,30 €		MUGNIER CHARPENTE	92 160,00 €		21 713,70	30,82%	La MOE propose de retenir l'offre de l'entreprise MUGNIER CHARPENTE
04	Etanchéité	3 230,10 €		NON ATTRIBUE	0,00 €		-3 230,10	-100,00%	La MOE propose de supprimer ce lot pour inutilité
05	Menuiseries extérieures bois	46 560,00 €		PELLET JAMBAZ	48 690,00 €		4 519,58	12,68%	La MOE propose de retenir l'offre de l'entreprise PELLET JAMBAZ
06	Cloisons - Doublages - Faux plafonds	35 652,35 €		BONGLET	40 171,93 €		4 519,58	12,68%	La MOE propose de retenir l'offre de l'entreprise BONGLET
07	Menuiseries intérieures	40 513,99 €		PELLET JAMBAZ	48 069,81 €		7 555,82	18,65%	La MOE propose de retenir l'offre de l'entreprise PELLET JAMBAZ
08	Chapes - Carrelages - Faiences	18 060,43 €		CRC	18 994,39 €		933,96	5,17%	La MOE propose de retenir l'offre de l'entreprise CRC
09	Sols souples	10 164,63 €		LAPORTE	7 642,25 €		-2 522,38	-24,82%	La MOE propose de retenir l'offre de l'entreprise LAPORTE
10	Peintures	13 643,10 €		BONGLET	13 121,38 €		-521,72	-3,82%	La MOE propose de retenir l'offre de l'entreprise BONGLET
11	Serrureries	25 869,90 €	5 601,75 €	ROGUET	26 005,00 €		135,10	0,52%	La MOE propose de retenir l'offre de l'entreprise ROGUET
12	Électricité	52 380,00 €		BAUD ELECTRICITE	45 895,00 €		-6 485,00	-12,38%	La MOE propose de retenir l'offre de l'entreprise BAUD
13	Chauffage - Ventilation - Sanitaires	124 160,00 €		RUBIN	114 011,31 €		-10 148,69	-8,17%	La MOE propose de retenir l'offre de l'entreprise RUBIN
14	Cuisine	9 603,00 €		ROUSSEY ET FILS	4 600,00 €		-5 003,00	-52,10%	La MOE propose de retenir l'offre de l'entreprise ROUSSEY
		610 818,80 €	31 995,45 €		649 034,32 €	0,00 €	40 605,10 €		
Total Estimation compris options (H		642 814,25 €		Total consultation offre de b		649 034,32 €			

Vu le code de la commande publique du 01 avril 2019 ;

Compte tenu de l'analyse des offres et du respect des procédures de mise en concurrence ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- VALIDE le choix de l'entreprise PELLET JAMBAZ pour le lot 5 MENUISERIES EXTERIEURES pour un montant de 48 690 euros HT,
- DECIDE de ne pas attribuer le lot 4 ETANCHEITE
- VALIDE le montant total des travaux à hauteur de 649 034,32 euros HT ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents afférents à l'opération, notamment les pièces du marché pour chaque lot et les pièces relatives au lancement des travaux ;

**Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 31 juillet 2023**

20230717_06 - Convention de partenariat de mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 ;

Le Président rappelle que le LEADER a vocation à soutenir des projets liés au milieu rural selon les fiches actions assez larges définies dans le dossier de candidature, à savoir :

- Contribuer à la qualité de vie et l'attractivité des centre-bourgs (commerces et services de proximité, patrimoine naturel et culturel, mobilité douce)



- Développer et diversifier des activités économiques du territoire en préservant les ressources locales (filière sylvicole locale, nouvelles pratiques et activités économiques, attractivité du territoire pour les travailleurs)
- Accompagne la mise en place d'un tourisme durable au service du territoire (diversification de l'offre touristique, transition vers un tourisme durable, aménagement durable des espaces et des paysages)
- Coopération dans le cadre de la prise en compte des enjeux de transition écologique et énergétique.

Le Président informe le conseil que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a sélectionné le territoire du GAL Groupement d'Action Locale « Auvergne-Rhône-Alpes – Nord des Alpes » avec une enveloppe budgétaire de 2 469 894 € de crédit FEADER. Afin de mettre en œuvre la programmation et de permettre à des projets publics ou privés de bénéficier d'aides, il est proposé d'établir la convention de partenariat de mise en œuvre du GAL (groupement d'action locale) selon le modèle annexé à la note de synthèse, pour la durée du LEADER 2023-2027. Par ailleurs, concernant la représentation des EPCI partenaires du projet au sein du GAL, il a été décidé lors de l'élaboration de la candidature que chaque EPCI aurait un représentant titulaire et un suppléant au sein du comité de programmation, structure de gestion et d'organisation du GAL en charge de la mise en œuvre de la stratégie de développement local LEADER. Il est donc proposé au conseil de désigner parmi ses membres un titulaire et un suppléant qui auront la charge de représenter la communauté de communes des Quatre Rivières au sein du comité de programmation. Il est prévu environ quatre ou cinq réunions du comité par an, ainsi que la participation aux réunions des comités locaux du secteur Faucigny (CC Faucigny-Glières, Quatre Rivières et Vallée Verte). Ce comité local sera le relais LEADER au plus proche des porteurs de projets afin de favoriser l'émergence de projets dans le cadre de la démarche.

VU le règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 relatif aux fonds structurels et d'investissements européens ;

VU le règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) ;

VU le règlement délégué (UE) n°807/2014 du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 ;

VU le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 ;

VU le règlement (UE) n°2020/2220 du 23 décembre 2020 portant dispositions transitoires relatives au soutien du FEADER et du FEAGA en 2021 et 2022 ;

VU le Programme de Développement Rural Rhône-Alpes (PDR) 2014-2020, approuvé par la Commission européenne le 17 septembre 2015 et ses modifications ;

VU l'arrêté 2022/03/00137 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes portant lancement de l'Appel à Candidature LEADER pour la programmation 2023-2027 ;

VU l'arrêté 2022/04/00188 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes portant ouverture de l'appel à projet « Soutien préparatoire LEADER » Type d'opération 19.10 du PDR Rhône-Alpes ;

CONSIDERANT la programmation LEADER 2023-2027 ;

CONSIDERANT le dossier de candidature déposé dans le cadre de l'appel à candidature LEADER pour la programmation 2023-2027 ;

CONSIDERANT le courrier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes actant la sélection du GAL du Nord des Alpes en date du 05 mai 2023 ;



CONSIDERANT le modèle de convention joint à la présente délibération ;

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré par 32 voix POUR et 1 voix ABSTENTION, le Conseil Communautaire :

- VALIDE le principe d'un partenariat avec le SIAC et les autres membres du GAL, pour la mise en œuvre du programme LEADER 2023-27 du Nord des Alpes ;
- AUTORISE le Président à signer les conventions de partenariat ainsi que tous documents nécessaires pour mettre en œuvre le programme LEADER 2023-27 du Nord des Alpes ;

Les candidatures proposées sont les suivantes :

Bruno FOREL comme titulaire et Laurette CHENEVAL comme suppléante.

Vu l'article L2121-21 du CGCT ;

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- DESIGNER Monsieur Bruno FOREL comme représentant titulaire de la Communauté de communes des Quatre Rivières au sein du GAL ;
- DESIGNER Madame Laurette CHENEVAL comme représentante suppléante de la Communauté de communes des Quatre Rivières au sein du GAL ;

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 21 juillet 2023***

20230717_07 - Choix du lieu des prochains conseils communautaires

Monsieur le Président rappelle aux membres présents le souhait d'organiser les séances du conseil dans les communes du territoire.

Conformément à l'article L. 5211-11 du CGCT qui précise que la séance se tient au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres, Monsieur le Président propose que les 3 prochaines réunions se tiennent :

- Le Lundi 18 septembre 2023 à la salle des fêtes de PEILLONNEX
- Le lundi 16 octobre 2023 à la salle des fêtes de LA TOUR
- Le Lundi 20 Novembre 2023 à la salle polyvalente de FAUCIGNY

Vu l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ouï cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- VALIDE l'organisation du conseil communautaire le lundi 18 septembre 2023 à la salle des fêtes de PEILLONNEX
- VALIDE l'organisation du conseil communautaire le lundi 16 octobre 2023 à la salle des fêtes de LA TOUR
- VALIDE l'organisation du conseil communautaire le lundi 20 Novembre 2023 à la salle polyvalente de FAUCIGNY

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 21 juillet 2023***



Ressources Humaines

202307179_08 - Fixation des taux de promotion pour les avancements de cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le conseil communautaire doit fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu/promouvables, le nombre de promovables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique. La délibération doit fixer ce taux compris entre 0 et 100% pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, hormis pour certains cas particuliers (attachés hors classe notamment) pour lesquels le statut particulier prévoit des règles particulières limitant le nombre d'avancement.

Monsieur le Président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage (entre 0 et 100%), reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié. Il propose de délibérer sur le grade concerné par un avancement en 2023, soit Ingénieur Principal.

Il informe que seul ce cadre d'emploi est concerné par un éventuel avancement de grade en 2023. Dans ces conditions, le taux de promotion du grade figurant au tableau d'avancement de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante à compter du 01 août 2023 sans limitation de durée.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le code de la Fonction Publique, notamment son article L522-27 ;

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 21 Septembre 2023 ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTÉ** la proposition du Président de fixer à partir de l'année 2023, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
A	<i>Ingénieur</i>	<i>Ingénieur Principal</i>	100 %

- **AUTORISE** le Président à signer tout document pour mettre en œuvre la présente délibération.

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 21 juillet 2023***



20230717_09 - Modification d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade - Extension du cadre d'emploi d'ingénieur territorial au grade d'ingénieur territorial principal ;

Monsieur le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il appartient donc au conseil communautaire de modifier le grade d'un emploi à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le président propose donc en relation avec la délibération précédant de modifier le cadre d'emploi d'Ingénieur Territorial occupé par la directrice adjointe en étendant le grade d'emploi à Ingénieur principal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Compte tenu du tableau annuel d'avancement de grade ci-dessous :

AGENT	GRADE/ECHELON		
	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade possible	Date nomination dans l'échelon et ancienneté
Adjoint au directeur	Ingénieur	Ingénieur principal	Echelon :4 Depuis le : 01/01/2021 Sans reliquat d'ancienneté

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- DECIDE de la modification du cadre d'emploi Ingénieur Territorial en étendant cet emploi de catégorie A aux grades d'ingénieurs principaux.
- INSCRIT au budget les crédits correspondants ;
- AUTORISE l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- CHARGE l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} Août 2023

**Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 21 juillet 2023**

20230717_10 - Transformation d'un emploi de catégorie B en catégorie A au sein du service Culture ;

Monsieur le Président informe que l'agent en charge du service culture a réussi récemment son concours d'attaché territorial et qu'il souhaite modifier son cadre d'emploi afin de conserver l'agent dans l'intercommunalité.

En effet, la personne en charge de la Culture et du Patrimoine a été recrutée en contrat de droit public par application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, en remplacement de Nadine DANIELIAN. La réussite au



concours d'Attaché territorial nécessite, pour la conserver dans les effectifs, une transformation de l'emploi existant de catégorie B en emploi de catégorie A.

VU la loi du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;
Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des lauréats de concours.

Considérant qu'un poste d'attaché territorial à temps complet doit être créé pour permettre la nomination d'un agent, attaché territorial titulaire, lauréate du concours d'attaché territorial à la suite de la mise en conformité de sa fiche de poste avec des fonctions du cadre d'emplois concerné,

Considérant le poste existant de responsable culture ouvert au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- MODIFIE l'emploi relatif à la Culture et au Patrimoine ouvert au grade de rédacteur territorial en emploi de catégorie A de la filière administrative du grade d'attaché territorial, suite à la réussite du concours ;
- AUTORISE Monsieur le Président à modifier le tableau des emplois et des effectifs concernant cette transformation d'emploi et à signer tout document relatif à cette délibération ;

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 21 juillet 2023***

20230717-11 - Création d'un emploi pour des missions de Ressources Humaines et de suivi administratif et financier des Marchés Publics ;

Le Président informe l'Assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il informe les membres qu'il est nécessaire d'ouvrir un poste administratif en catégorie B afin d'assurer notamment les missions suivantes :

- La gestion administrative du personnel et des Ressources Humaines dans son ensemble ;
- Le suivi administratif et financier des marchés publics ;

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent, à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023 pour remplir les missions citées ci-dessus. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant de tous les grades du cadre d'emploi de Rédacteur Territorial.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.



Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et suivants,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil communautaire :

- DECIDE la création à compter du 1^{er} septembre 2023 d'un emploi permanent à tous les grades du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie B de la filière administrative,
- DIT que cet emploi est ouvert à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour assurer les missions administratives relatives aux Ressources humaines et au suivi administratif et financier des marchés publics ;
- DIT que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique ;
- DIT que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire RIFSEEP mis en place à l'échelle intercommunale ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette délibération ;

**Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 21 juillet 2023**

20230717-12 -Modification et mise à jour du tableau des effectifs

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient au conseil communautaire, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité. Cette proposition tient compte des projets de délibérations précédentes, il sera adapté en fonction des votes lors de la séance.

Effectifs CC4R 2023 au 01/08/2023									
	Tableau des emplois					Tableau des effectifs			
	Délibération de création du poste	Numéro interne	Libellé ou poste emploi	Filières	Catégorie	cadre d'emploi / grade	Position	Quotité de temps de travail	Type de recrutement
	13/09/2010	Poste1	Directeur Général des Services - EPCI + de 10 000 hab.	Administrative	DGS - EPCI + de 10 000 hab.	Directeur Général des Services - EPCI + de 10 000 hab.	POURVU	TC	Emploi fonctionnel
	13/09/2010	Poste1	Direction de la structure	Administrative	Attaché territorial A	VACANT	VACANT - NON POURVU	TC	Détachement
	06/12/2010 et 28/12/2010	Poste 2	Responsable déchets	Administrative	Attaché territorial A	VACANT	DISPONIBILITE	TC	AUCUN
	17/07/2023	Poste3	Responsable technique	Technique	Ingénieur territorial Principal A	Ingénieur territorial Principal	POURVU	TC	Titulaire



	08/09/2014	Poste 4	Chargé de mission Culture et mise en réseau des bibliothèques	Administrative	Attaché territorial A		Attaché territorial A	POURVU	TC	Contractuel – stagiaire a venir
	12/11/2012 et 16/05/2022	Poste 5	Responsable des Travaux	Administrative	Attaché territorial A		Attaché territorial	POURVU - Intégration directe	TC	Titulaire
	07/07/2014	Poste 6	Urbanisme - Instruction des droits du sol 1	Administrative	Adjoint administratif C		Adjoint administratif ppal 1ère classe	POURVU	TC	Titulaire
	07/07/2014	Poste 7	Urbanisme - Instruction des droits du sol 2	Administrative	Adjoint administratif C		Adjoint administratif	POURVU	TC	Titulaire
	18/10/2021	Poste 08	Urbanisme - Instruction des droits du sol 3	Administrative	Technicien territorial B		technicien principal de 2eme classe	POURVU	TC	Titulaire
	12/12/2016	Poste 09	Urbanisme - Instruction des droits du sol 4	Administrative	Adjoint administratif C		Adjoint administratif	POURVU	TC	Titulaire
	08/12/2014	Poste10	Accueil – secrétaire	Administrative	Adjoint administratif C		Adjoint administratif	POURVU	TC	Stagiaire
	08/10/2012	Poste11	Agent technique du lac du Môle	Administrative	Adjoint technique C		VACANT	NON POURVU	TC	AUCUN
	22/05/2017	Poste12	Secrétaire service déchet	Administrative	Adjoint administratif C		VACANT	POURVU	50%	Contractuel
	21/12/2020	Poste13	Coordinateur Petite Enfance	Administrative	Contrat de projets - A		Contractuel	POURVU	TC	Contractuel
	21/12/2020	Poste14	Responsable Déchets	Administrative	Contrat de projets - A		Contractuel	POURVU	TC	Contractuel
	24/01/2022	Poste 15	Chargé de rédaction des actes authentiques	Administrative	Rédacteur territorial B		Rédacteur	POURVU	TC	Stagiaire
	21/03/2022	Poste 16	Chargée de projet communication	Administrative	Contrat de projets - A		Contractuel	POURVU	TC	Contractuel
	20/06/2022	Poste 17	Chargée de projet RPE	Animation	Contrat de projet animateur B		Contractuel	POURVU	TC	Contractuel
	19/12/2022	Poste 18	Urbanisme - instructeur des droits du sol 5 et contrôle de conformité	Administrative ou technique B	Rédacteur ou technicien B		VACANT	A POURVOIR	TC	EN COURS
	17/07/2023	Poste 19	RH et marches publics	Administrative	Rédacteur territorial B		VACANT	A POURVOIR	TC	A CREER
Service commun										
	22/05/2017	Poste12	Secrétaire comptable MAD	Administrative	Adjoint administratif C		VACANT	POURVU	50%	Contractuel
SUPPRIMER										
	20/02/2017	Poste 20	Technicien Eau et Assainissement	Technique	Technicien territorial B			VACANT A SUPPRIMER		



Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-1999 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés ;

Vu le décret n° 90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques ;

Vu le décret n° 90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu le décret n° 88-546 du 6 mai 1988 **fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,**

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- PREND ACTE des modifications du tableau des effectifs et des emplois ci-dessus
- VALIDE le tableau des effectifs et des emplois ci-dessus ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre la présente délibération ;

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 21 juillet 2023***

Questions et Informations diverses

Calendrier des prochaines réunions et commissions :

Monsieur le Président présente le calendrier des prochaines réunions :

- Lundi 24 juillet 2023 à 19h00 : Commissions thématiques ENS et Culture
- Mercredi 26 juillet à 18h30 Bureau communautaire et discussion avec le colonel TONANNY en présence du chef d'escadron de Bonneville Yannick FERRIN
- Jeudi 27 Juillet 2023 à 18h30 : Commission thématique Culture et Patrimoine
- Mercredi 02 Aout 2023 à 20h30 : Soirée Pleine Lune et Plein Jour à Peillonex
- Jeudi 03 Août 2023 à 20h00 : Soirée Pleine Lune et Plein Jour à Saint-Jeoire
- Samedi 05 Août 2023 à 15h00 : Soirée Pleine Lune et Plein Jour à Viuz en Sallaz – Mont Vouan
- Lundi 28 Aout 2023 à 19h00 : Commission thématique Développement Economique
- Jeudi 31 Août 2023 à 20h00 : Soirée Pleine Lune et Plein Jour à Saint-Jean de Tholome
- Samedi 02 Septembre 2023 à 17h00 : Soirée Pleine Lune et Plein Jour à Marcellaz
- Lundi 05 septembre 2023 à 18h30 : Bureau communautaire
- Mercredi 06 Septembre 2023 à 19h00 : réunion de travail – prise de compétence Piscine ONNION



- Lundi 11 septembre 2023 à 19h00 : réunion de travail Epicerie Sociale
- Mercredi 13 Septembre 2023 à 19h30 : Conseil syndical du SRB
- Mercredi 13 Septembre 2023 à 20h00 : Réunion d'information aux familles sur les modes de garde
- **Lundi 18 Septembre 2023 à 19h00 : Conseil communautaire**

Calendrier des conseils du 2nd semestre 2023

Monsieur le Président présente le calendrier des réunions du conseil et du bureau communautaire du second semestre 2023

Plus aucune question n'est posée, la séance est levée à 20h55.

Le secrétaire de séance
Paul CHENEVAL

Le Président de la CC4R
Bruno FOREL

Affichage public : **31 juillet 2023**